



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 17 Juin 2019



DCS n° 2019-18

Date de convocation :
7 Juin 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 20
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept Juin, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - Mme RIGAUT - Mme ANCEY - M. HEBRARD - M. MONIN - M. RANDOULET - Mme GUAY - M. ROCHE - M. MANETTI - M. DEMANSE - M. BEL - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. MARQUOT - M. GROS - M. CARLE - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. BESUCCO - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

Mme JULIEN - M. SANDEVOIR - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. PASERO - Mme ESPENON - Mme WINKELMANN - M. GABRIEL

ETAIENT ABSENTS :

M. CASTELLI - M. MOUREAU - M. BOLEA - M. MALEN - M. DOUCENDE - M. PONCE - Mme GASPA - M. MUS - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. GRAU - M. LEAUNE - M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Urbanisme - Elaboration/Révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon : Débat sur les orientations du PADD

Rapporteur : Christian RANDOULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.143-18, prescrivant un débat sur les orientations générales du PADD,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.141-4, définissant le contenu du PADD,
Vu la constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon constatée par arrêté inter préfectoral du Vaucluse et du Gard n° 80 du 29 Décembre 2003
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon du 16 Décembre 2011 approuvant le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de Vaucluse et du Gard n° 50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu la délibération du Comité Syndical DCS n° 2013-15 du 1^{er} Juillet 2013 prescrivant la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, et a, à ce titre, actualisé les objectifs poursuivis du SCoT approuvé, et défini les modalités de la concertation,
Vu les délibérations du Comité Syndical DCS n° 2017-33 du 13 Novembre 2017 et n° 2018-11 du 26 Mars 2018, actualisant à nouveau les objectifs poursuivis du SCoT approuvé du Bassin de Vie d'Avignon, organisés autour de 9 thèmes, et maintenant les modalités de la concertation définies par la délibération syndicale DCS n° 2013-15 du 1^{er} Juillet 2013,
Vu la délibération du Comité Syndical DCS n° 2019-04 en date du 4 Février 2019 de prescription nouvelle de l'élaboration et de la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le



périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - objectifs poursuivis et modalités de la concertation,

Vu le document complet support du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle l'importance du moment car il s'agit des orientations essentielles d'aménagement et d'évolution du territoire pour un horizon à 2035. Ce débat permettra d'engager la troisième composante du SCOT, c'est-à-dire le Document d'Orientation et d'Objectifs (le DOO) qui s'imposera aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux et aux opérations visées par le code de l'urbanisme.

Il expose que ce PADD tient compte notamment :

- Des résultats de l'application sur son périmètre du premier SCoT approuvé le 16 Décembre 2011, dont il a été possible de tirer un bilan des 6 ans approuvé par délibération syndicale DCS n°2017-32 du 13 Novembre 2017 ; bilan qui a fait l'objet d'une publication.
Ce bilan démontre qu'une grande partie des orientations stratégiques ont été mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs du territoire.
Alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCOT, il n'aboutit pas à une remise en cause fondamentale des orientations d'aménagement.
Les choix stratégiques du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, après 6 années de mise en œuvre, continuent à être partagés par les élus du territoire et ne nécessitent pas d'être modifiés. Ces objectifs s'inscrivent dans une durée et se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs du Bassin de Vie d'Avignon. Certains nécessitent d'être précisés face à l'analyse du dit bilan, notamment dans les choix portant sur l'aménagement commercial, la Trame Verte et Bleue avec une approche plus écologique et paysagère des projets, ou encore sur la programmation de l'offre de logements.
- D'un périmètre qui a évolué suite aux arrêtés préfectoraux suivants :
Intégration de la commune d'Orange dans la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze : arrêté préfectoral n°2013295-0010 du 22 Octobre 2013, dénommée aujourd'hui Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) : arrêté préfectoral du 8 Août 2017,
Intégration des communes de Pujaut et Sauveterre à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : arrêté inter-préfectoral n°2013302-0003 du 29 Octobre 2013,
Extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues à compter du 1^{er} Janvier 2017 et retrait à cette date du périmètre de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elles sont membres : arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016,
Dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG) à la date de l'arrêté n°2017-11-02-B3-001 soit le 2 Novembre 2017 suite à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences,
Intégration des communes de Roquemaure et Montfaucon à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au 1^{er} Janvier 2017 : arrêté inter-préfectoral du 8 Septembre 2016,
Intégration de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (CCAOP) : arrêté préfectoral du 11 Mai 2017,
Retrait de la commune de Montfaucon de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : arrêté inter-préfectoral du 28 Décembre 2017.
- D'une évolution législative et réglementaire à prendre en compte :
La loi du 24 Mars 2014 portant accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
La loi du 18 Juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite loi ACTPE,
La loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
La loi du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
La loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
La loi du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,



La loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant Evolution de logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

La loi ELAN notamment a conduit à prescrire à nouveau la révision/élaboration du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon avec la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Dans ce cadre, la procédure d'élaboration du projet a été également reprise en concertation avec le public et avec les personnes publiques associées.

Il s'agit aujourd'hui de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de ce nouveau projet de révision/élaboration du SCOT.

A travers le PADD, le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon souhaite notamment :

- Fédérer les quatre EPCI du périmètre autour d'ambitions et d'objectifs communs,
- Définir un cadre qui garantisse la cohérence des politiques publiques et d'urbanisme,
- Révéler les potentialités et l'identité de chaque territoire,
- Relever collectivement les défis territoriaux, environnementaux, énergétiques, économiques, numériques et sociaux du Bassin de Vie d'Avignon,
- Assurer les conditions d'un développement équilibré et durable du Bassin de Vie d'Avignon,
- Mieux positionner le Bassin de Vie d'Avignon à l'échelle interrégionale.

La révision/élaboration du projet suite à la délibération de prescription du 4 février 2019, s'inscrit dans une démarche partagée de réflexion sur le territoire et de construction d'un projet commun.

2014 a été marquée par le renouvellement des équipes municipales. Cela a conduit à élaborer et proposer une méthode de travail. Le travail a consisté en la présentation et la mise en débat au Comité Syndical de la stratégie d'aménagement définie dans le cadre du SCoT approuvé, sur les questions transversales à aborder dans la révision, les enjeux et les défis par thèmes : l'économie, le commerce, la TVB, le foncier, l'agriculture, l'habitat et les formes urbaines.

2015 aura été consacrée à la réalisation d'un pré-diagnostic socio-économique, un document évolutif. L'Etat Initial de l'Environnement a été engagé et deux études spécifiques ont été confiées à deux bureaux d'études spécialisées pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue et d'une étude agricole complémentaire.

Deux ateliers ont été animés par l'AURAV, destinés aux membres du Comité Syndical sur l'habitat et les formes urbaines, sur les objectifs et les leviers d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

En 2016, se sont tenues 4 réunions publiques à Roquemaure, Monteux, Orange et Avignon pour présenter et échanger avec la population sur le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement. Des panneaux d'exposition ont été remis aux 4 Intercommunalités et à l'ensemble des communes. 2 lettres SCoT ont été éditées.

13 rencontres bilatérales ont eu lieu avec les élus des communes du périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Les DGS, les techniciens responsables des services urbanisme, les élus en charge de l'urbanisme ont été invités pour être informés sur l'état de la révision du SCoT, pour échanger sur l'articulation du SCoT et des PLU.

Un atelier mobilité a été organisé avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour débattre sur le projet mobilités.

Une journée d'information sur la prise en compte de la biodiversité a rassemblé techniciens et partenaires institutionnels.

2 volets ont été identifiés, demandant une attention toute particulière : l'Habitat et le Commerce.

Pour l'Habitat, un bureau élargi a été organisé, en y invitant les Préfets du Vaucluse et du Gard.

Pour le Commerce un autre bureau élargi avec en filigrane la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).



3 Comités Syndicaux ont été consacrés à une présentation, à un débat et à des échanges sur le diagnostic et les premiers éléments du projet initialement lancé de PADD, l'Etat Initial de l'Environnement et le volet Habitat.

2^{ème} rencontre avec les DGS, les responsables d'urbanisme, les élus délégués à l'urbanisme pour leur faire part de l'état d'avancement.

2017 a vu la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (CCAOP) rejoindre le SMBVA.

Une Charte d'urbanisme commercial, anticipant le DAAC, a été réalisée. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions du Bureau élargi aux Maires d'Orange, Sorgues, Le Pontet et Vedène et d'un Comité Syndical élargi à tous les Maires des 4 EPCI constituant le Syndicat.

Conscient des grands enjeux du futur qui se posent à l'échelle de l'aire urbaine et au-delà en matière de planification et d'aménagement, du positionnement du Bassin de Vie d'Avignon au cœur du territoire appelé « le Grand Delta Rhodanien », de répondre collectivement aux interrogations posées par l'élaboration des SRADDET, avec l'appui technique de l'AURAV, le COTECH du SMBVA a été à l'initiative d'une rencontre INTERSCOT qui s'est concrétisée par une contribution commune signée par 5 Présidents de SCoT Vauclusiens dans le cadre de l'élaboration du fascicule des règles du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 2018 trois ateliers thématiques ont été organisés pour avancer sur le projet initial du PADD :

Sur la stratégie de l'Habitat et son articulation avec les 3 PLH à Orange,

Sur la stratégie du développement économique à Monteux,

Sur l'adéquation des ressources et le développement à Camaret-sur-Aygues.

Une conférence sur l'urbanisme commercial a été tenue affirmant ainsi la volonté de réunir l'ensemble des acteurs comme cela a été annoncé par la Charte.

Pour l'INTERSCOT, une 2^{ème} contribution commune a été signée par les Présidents des SCoT Vauclusiens et le Président du SCoT du Pays d'Arles porté par le PETR sur le fascicule des règles du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de la nouvelle prescription d'élaboration et révision du SCOT, le Syndicat mixte a repris l'élaboration du projet. Toutefois, le travail accompli les années précédentes a pu être capitalisé dans le cadre de cette nouvelle élaboration du projet.

Le travail de mise à jour du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en exergue les enjeux principaux du territoire, d'affirmer les ambitions du PADD du nouveau projet, dont les orientations, telles que précisées dans le document joint à la présente délibération, reposent notamment sur les 4 défis suivants :

▪ Le positionnement interrégional du Bassin de Vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement

A cheval sur deux régions et deux départements, le Bassin de Vie d'Avignon est doté d'une accessibilité exceptionnelle. Il est un territoire charnière, au centre des échanges de l'arc méditerranéen, entre couloir rhodanien, Italie et Espagne. Situé entre les Métropoles d'Aix-Marseille, de Montpellier et de Lyon, il constitue un territoire à taille humaine.

Il s'inscrit et participe à une double dynamique : celle de l'aire urbaine d'Avignon et celle de l'espace rhodanien. Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon joue un rôle de locomotive pour ces deux ensembles.

L'enjeu du positionnement et de l'attractivité du Bassin de Vie d'Avignon se pose dans un contexte de montée en puissance des métropoles, qui représente autant une opportunité de bénéficier de leur dynamisme qu'un risque de rester en marge de leur développement. Par ailleurs, la position de carrefour du Bassin de Vie d'Avignon doit être valorisée pour ne pas être relayé comme territoire « d'extrémité » ou de « confins » de part et d'autre de deux régions (SUD Provence-Alpes Côte d'Azur et OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée).

Ces évolutions offrent une opportunité au Syndicat Mixte du SCoT, notamment dans une démarche Inter-SCoT, de jouer un rôle fédérateur et coordonnateur à l'échelle de l'espace rhodanien.

Les orientations du PADD dans l'état actuel de son élaboration définissent un projet territorial solidaire et équilibré qui vise à concilier notamment d'une part, les enjeux de développement



d'un territoire au rayonnement métropolitain et d'autre part, la nécessité de préservation de la qualité de vie d'un territoire aux identités multiples et aux espaces naturels et agricoles remarquables.

Il s'agit, à l'horizon 2035 :

- De préparer le territoire à l'accueil d'environ 50 000 personnes supplémentaires, dans le contexte spécifique territorial qui est celui du Bassin de Vie d'Avignon, en retenant une évolution démographique de 1 % par an, un pourcentage identique à celui du SCoT approuvé le 16 Décembre 2011, en poursuivant les objectifs suivants :
 - Conforter son rôle stratégique dans l'espace rhodanien, territoire charnière entre 2 SRADDET : le SRADDET SUD PACA avec une croissance démographique de 0,4% et le SRADDET Occitanie avec un taux à 1,2%. Il est rappelé que le solde naturel du SMBVA est de 0,5% par an.
 - Préparer le territoire à l'accueil dans les meilleures conditions de cette population, ceci en matière d'environnement, d'habitat, d'offres d'emplois, de déplacements et de fonctionnement du territoire ;
 - Participer à la lutte contre l'étalement urbain en favorisant un certain niveau de recentrage de la croissance démographique de l'aire urbaine d'Avignon dans le territoire du SCoT ;
 - Rapprocher les habitants des bassins d'emplois et de l'offre de transports collectifs.
- De se fixer comme objectif la création d'environ 20 000 emplois.
De la même manière, les orientations du PADD définissent une stratégie de développement économique, notamment en matière foncière, calibrée sur l'augmentation envisagée. Les orientations du PADD identifient en ce sens les évolutions propres à chaque filière et détermine les besoins en foncier qui en découlent. Concernant la répartition des emplois, les orientations du PADD s'inscrivent dans le maintien du ratio actuel : 60 % des emplois localisés dans le tissu urbain mixte et 40 % dans les zones d'activité. Dans l'ensemble, le développement économique sera priorisé dans l'enveloppe urbaine existante.
- De favoriser les solidarités et accompagner la reconquête des centres villes par une organisation territoriale équilibrée. Les orientations du PADD portent des ambitions de répartition équilibrée du développement et s'appuie sur la diversité des identités du Bassin de Vie d'Avignon.

Pour cela, les orientations du PADD définissent une armature territoriale déclinée en quatre niveaux pour garantir la cohésion territoriale :

- Le cœur urbain (comprenant le pôle urbain majeur d'Avignon, le pôle urbain du Secteur d'Orange et la couronne urbaine),
- Les pôles intermédiaires,
- Les pôles villageois,
- Les pôles de proximité.

Elle constitue le socle et le cadre du projet d'aménagement et de développement, prend en compte la population, les emplois, le niveau d'équipements ou de services, la situation géographique, les ressources et l'identité des communes. Elle identifie des polarités et donne un rôle à chaque ville et village.

L'armature urbaine projetée doit :

- Permettre le développement de chaque commune dans une cohérence d'ensemble,
- Favoriser les liens et les complémentarités entre les communes,
- Différencier le niveau de croissance démographique de chaque commune, ceci afin de privilégier des rythmes de développement appropriés et harmonieux, adaptés aux niveaux d'équipements, de commerces, d'emplois, de services ou de transports collectifs,
- Soutenir les actions de revitalisation des centres villes et villageois, notamment ceux d'Avignon et d'Orange,
- Renforcer le rôle du cœur urbain et en particulier pour les villes d'Avignon et d'Orange.
- D'affirmer Avignon comme polarité majeure du territoire et plus largement de l'espace rhodanien. La vitalité du territoire du SCoT est liée à celle d'Avignon. Cet enjeu se pose



notamment en termes de confortement des fonctions de centralité et des atouts d'une ville à taille humaine, ville culturelle et créative, touristique, d'excellence et de formation, ville fluviale (mieux utiliser les atouts économiques et touristiques du Rhône).

- De miser sur six polarités d'intérêt métropolitain : Avignon centre, Avignon confluence, Avignon Sud-Agroparc, « Avignon Nord » (Sorgues, Le Pontet, Vedène), Beaulieu à Montoux, Orange.

▪ Constituer un territoire exemplaire en matière écologique et énergétique

Les espaces agricoles et forestiers fondent une grande part de l'identité et de la richesse du bassin de vie d'Avignon. Cette présence importante est un atout indéniable pour construire un territoire d'avenir en matière alimentaire, économique et d'adaptation climatique.

Dans cette optique, les orientations du PADD se fixent comme objectif prioritaire la préservation sur le long terme des espaces agricoles et forestiers. Les orientations du PADD identifient les possibilités d'extension urbaine en fonction de ces impératifs. Elles affichent une limite claire entre espaces urbains et espaces agricoles.

Les orientations du PADD visent à préserver et assurer les conditions d'un renforcement de la biodiversité et des richesses faunistiques et floristiques dans le Bassin de Vie d'Avignon, notamment aquatiques. Elles reconnaissent le rôle écologique des terres agricoles.

Pour cela, il est défini une Trame Verte et Bleue qui permet de construire un véritable maillage des richesses écologiques, d'assurer comme cap la reconquête de la biodiversité et de la richesse écologique.

Si le Bassin de Vie se caractérise par une forte proximité entre les espaces de nature et les espaces bâtis, une plus grande place de la nature en ville reste une condition indispensable pour concilier les enjeux d'intensification urbaine avec la qualité du cadre de vie.

D'autre part, la recherche d'une politique d'urbanisme élaborée en adéquation avec la ressource en eau est une priorité pour le territoire du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, territoire méditerranéen où l'enjeu de l'eau sera à l'avenir déterminant pour son développement.

De grands ensembles paysagers remarquables ont été identifiés. Ils sont représentatifs de la diversité des ambiances paysagères du territoire.

En cohérence avec les données de projet arrêté du SRADDET SUD PACA et le projet en cours d'élaboration du projet de SRADDET OCCITANIE, les orientations du PADD s'inscrivent dans un projet de territoire qui participe à la lutte contre le changement climatique, dans un contexte méditerranéen, et promeut un urbanisme de sobriété et de performance énergétique. Les orientations du PADD sont établies pour tendre au mieux à une neutralité carbone à moyen terme, à travers la réduction des consommations d'énergie fossile et la mobilisation du potentiel d'énergies renouvelables.

Il faut accélérer la production d'énergie photovoltaïque en mobilisant notamment le bâti, identifier les secteurs potentiellement favorables à l'énergie éolienne, promouvoir le chauffage au bois, appuyer les initiatives de réseaux de chaleur, développer la co-méthanisation et la production d'énergie via les produits agricoles.

Il faut tendre vers une optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation.

▪ Une ambition renouvelée pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique

Les orientations du PADD entendent répondre au défi de l'attractivité et de la compétitivité du territoire qui se pose dans une logique concurrentielle avec les Métropoles voisines. L'objectif, en valorisant ses atouts, est de dégager des axes stratégiques partagés entre les différents acteurs publics, notamment les EPCI, pour mieux coordonner leurs actions et éviter qu'ils se mettent en concurrence.

Les orientations du PADD visent à :

- accueillir et ancrer les filières d'excellence économique,
- renforcer l'industrie agroalimentaire,
- conforter le Bassin de Vie d'Avignon comme territoire agricole, avec une agriculture levier de performances économique et environnementale,
- conforter la viticulture comme filière agricole à forte valeur ajoutée,



- accompagner les activités numériques et créatives,
- soutenir la filière énergétique,
- promouvoir l'économie sociale et solidaire,
- soutenir l'économie circulaire,
- fabriquer une destination touristique globale à travers une offre coordonnée,
- structurer une filière logistique qui valorise conjointement le rail et le fleuve,
- définir les principes de développement des carrières,
- déterminer une armature économique pour ancrer les entreprises au bon endroit et dans les meilleures conditions.

Il faut affirmer un nouveau cap en matière d'aménagement commercial et conforter l'artisanat. Cela passe par la redéfinition d'un équilibre entre les pôles commerciaux pour renforcer l'attractivité des centres villes.

Il faut renforcer l'attractivité commerciale des centres villes et des quartiers en y priorisant les implantations commerciales, maîtriser l'évolution des zones commerciales et impulser leur diversification.

L'idée est d'appuyer la mutation commerciale. Parallèlement à l'adoption du document de planification, l'enjeu est aussi de mettre en place à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon une gouvernance commerciale impliquant l'ensemble des acteurs, d'engager un dialogue permanent avec les SCoT voisins.

Les enjeux en évidence dans le diagnostic imposent la mise en place d'objectifs forts en matière de diversification et de répartition équilibrée de l'offre de logements, d'amélioration de sa qualité et d'articulation des politiques de l'habitat menées par les EPCI.

Les orientations du PADD sont de créer 35 000 logements à l'horizon 2035. Cet objectif tient compte de la nécessité de produire du logement à population constante, notamment lié aux projets de rénovation urbaine (NPNRU) et de l'arrivée de nouveaux habitants. Les orientations du PADD fixent des objectifs de répartition par EPCI de cette production de logements, en lien avec les principes de l'armature urbaine.

L'habitat doit être un levier fort de qualité de vie, d'attractivité du territoire, notamment en :

- Assurant une offre suffisante de logements locatifs sociaux et une plus grande solidarité entre les communes, une meilleure répartition de l'offre entre les communes, mieux partager la politique du peuplement, favoriser l'accession sociale, tendre vers le seuil de 25 % de logements sociaux pour les communes concernées par le code de la construction et de l'habitation,
- Se donnant des objectifs ambitieux en matière d'amélioration, de réhabilitation et de rénovation, résorber l'habitat indigne, améliorer la qualité du parc des logements locatifs sociaux, développer un parc locatif privé de qualité pour offrir aux ménages une alternative dans leurs parcours résidentiels, réussir l'efficacité énergétique dans le parc de logements.
- Accompagnant les programmes de rénovation urbaine, mobiliser les logements vacants et soutenir les copropriétés dégradées dans l'habitat privé,
- Proposant un habitat adapté aux publics spécifiques.

Changer la donne en matière de mobilité est un impératif environnemental et social. Cela doit conduire à renforcer l'accessibilité du Bassin de Vie d'Avignon par les transports collectifs interurbains, les rendre attractifs (poursuivre l'investissement sur le ferroviaire).

Il est indispensable d'accompagner et impulser des projets urbains autour des haltes et des gares, de compléter l'offre ferroviaire par les cars interurbains, de renforcer et compléter le maillage du réseau de transports urbains, de favoriser le Transport A la demande (TAD), de poursuivre l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux, tout en renforçant les actions de coordination des différentes AOM.

La construction des espaces de vie apaisés doit se faire sur les modes doux. Il faut aménager des itinéraires attractifs et articuler les différentes échelles, poursuivre l'élaboration des schémas de développement des modes doux, repenser la mobilité à l'échelle des quartiers pour un territoire des proximités.



En fait, il s'agit d'utiliser la voiture autrement, de diminuer la place de la voiture grâce à des politiques de stationnement appropriées, soutenir les politiques de covoiturage, favoriser les nouvelles formes de mobilité innovantes, finaliser le développement du réseau routier par la réalisation de deux infrastructures (la LEO et le contournement d'Orange) indispensables à l'apaisement de certains secteurs, organiser la logistique urbaine.

L'accessibilité aux équipements et services doit être facilitée par un maillage équilibré.

Il faut améliorer le temps et adapter la plage horaire d'accès aux équipements et services.

Le numérique est la condition du développement économique et d'équité territoriale.

▪ S'inscrire durablement dans un mode de développement vertueux

Cela signifie qu'il faudrait se donner les moyens de réduire la consommation de l'espace par 2 en cohérence avec le SRADDET PACA arrêté. Pour cela, l'on doit :

- prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine,
- encadrer les secteurs privilégiés d'extension urbaine et économique,
- poursuivre les efforts de compacité,
- être exigeants dans les aménagements pour un territoire au cadre de vie urbain et villageois d'exception,
- généraliser les principes de qualité et de diversité urbaine dans tous les projets,
- promouvoir des aménagements qualitatifs dans les espaces activités économiques,
- requalifier les entrées de villes,
- maintenir des coupures d'urbanisation,
- valoriser le patrimoine bâti, en composant avec les risques pour favoriser la sécurité des biens et des personnes
- intégrer le risque inondation en amont des projets pour le minimiser,
- minimiser également le risque d'incendie et de feu de forêt,
- prendre en compte le risque sismique et de « mouvement de terrain »,
- composer avec le risque industriel en concevant un aménagement qui améliore la santé des populations (améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores, diminuer la pollution des sols, favoriser la production locale de denrées alimentaires saines).

Une clé de réussite est de favoriser la mise en œuvre de politiques foncières et d'accompagner l'élaboration de PLUi.

Synthèse des débats

Les membres du Comité Syndical n'ont fait aucune remarque sur le défi 1 « Le positionnement interrégional du Bassin de Vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement » du projet de PADD qui leur était présenté.

Néanmoins, les remarques suivantes ont été formulées par les élus dans le cadre du débat sur :

La thématique de la transition énergétique - Défi 2 :

Concernant la transition énergétique et l'adaptation climatique comme fils conducteurs de la stratégie territoriale et notamment les objectifs de production d'énergie renouvelable, il est confirmé que les orientations du PADD prennent bien en compte les objectifs de la loi sur la transition énergétique, c'est-à-dire porter à 30% la consommation d'énergie renouvelable. Mr Jacques DEMANSE fait remarquer que l'Etat qui porte cet objectif doit s'adapter aux réalités du terrain et aider les communes dans leurs démarches. Ce projet est un signe fort porté par l'ensemble des membres du Comité Syndical qui répond aux objectifs de la loi. Les services de l'Etat doivent prendre en considération cette volonté.



La thématique de l'habitat - Défi 3 :

Concernant les logements sociaux, plusieurs élus ont rapporté les difficultés que peuvent rencontrer leurs communes carencées à atteindre l'objectif de 25% quand celles-ci n'ont pas le foncier disponible pour les réaliser.

Concernant la mobilisation de la vacance, cet objectif paraît être très vertueux. Cependant, Mme Cécile HELLE fait part d'une vraie difficulté sur ce sujet. En effet, la vacance est importante pour la ville d'Avignon et notamment dans la construction neuve car les logements ne sont pas assez qualitatifs. La question est comment convaincre des habitants d'y loger quand la qualité n'y est pas (problème d'insonorisation entre autres). Oui, il faut afficher cet objectif, se réapproprier ces logements avec un minimum de réhabilitation sinon les difficultés vont perdurer alors que des projets de logements voient le jour avec un travail sur les espaces intérieur et extérieur. Le RB&B se développe, ce qui déstabilise le marché notamment pour la population qui souhaite réinvestir le centre. Elle ne trouve pas de produit répondant à ses attentes.

La thématique du Développement économique et mobilité - Défi 3 :

Concernant la création de 20 000 emplois et la mobilité, les élus rappellent la nécessité réduire les déplacements des personnes en favorisant les transports en commun. Il faut tendre à une adéquation entre les lieux où l'on crée des logements et les lieux où on crée des emplois.

La thématique des formes urbaines et de la typologie d'habitat - Défi 4 :

La ville centre Avignon souhaite réintroduire une certaine mixité dans la typologie d'habitat. Le logement collectif est associé à du mal vivre dans beaucoup de villes centres. Pour y faire face, des quartiers prioritaires ont été repérés et inscrits dans une politique de rénovation urbaine (NPNRU, cœur de ville). De plus, historiquement la réalité du tissu urbain Avignonnais n'exclut pas l'existence de l'individuel groupé. Pour la ville d'Avignon ce n'est pas inconsideré, ni inapproprié que de revendiquer la possibilité de construire de l'individuel groupé. La commune souhaite participer à l'effort concernant la construction de logements collectifs mais dans une certaine proportion. La lettre envoyée par Mr le Préfet de Vaucluse, à la suite de l'Atelier Habitat en 2018, évoque plusieurs pistes y compris de réaliser de l'habitat collectif dans la 1^{ière} couronne. Aujourd'hui, pour la ville d'Avignon, la typologie d'habitat se traduit par des inégalités socio-spatiales qui sont très fortes entre la ville centre et sa périphérie.

Les SCoT et les PLU doivent être aussi des outils qui répondent à cet enjeu d'une moindre différenciation socio-spatiale au sein de nos territoires. Il faut s'en donner les moyens sinon le risque est d'avoir des ghettos urbains. La population logée sera captive de l'habitat collectif. La position de l'Etat est entendue, cependant ce sont les collectivités qui vont « au front » et qui doivent convaincre une population d'aller vers l'habitat collectif. Un point d'équilibre doit être trouvé entre les différentes typologies et les densités à appliquer. Mme le Maire d'Avignon souligne que le tissu est déjà dense. Dans le cadre de la rénovation urbaine, il a fallu se battre pour qu'il y ait une diminution de la densité de construction dans des quartiers populaires. Ces quartiers n'ont pas à subir une densité hors norme. Ces habitants peuvent aussi prétendre à bénéficier de places et d'espaces publics. L'enjeu est de changer le profil de la population pour ramener un certain équilibre, permettre aux jeunes qui habitent Avignon d'y rester par des typologies d'habitat qui leur correspondent.

Un travail sur la définition des typologies doit être engagé. En effet, les maisons superposées peuvent être considérées comme du collectif et non comme de l'habitat individuel groupé.

Les élus dans leur ensemble souhaitent retenir le tableau sur la typologie d'habitat et les densités présenté lors de l'atelier habitat.



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

Les deux villes centres - Avignon et Orange - souhaitent parvenir à réintroduire par cette typologie d'habitat un peu de diversité et ainsi diminuer les inégalités socio-spatiales.

A la suite de l'intervention de Mme Cécile HEILE, tous les élus ont rappelé les efforts déjà réalisés. Ils mettent en avant les ambitions sur les autres volets comme la sauvegarde du foncier agricole, les choix faits sur l'urbanisme commercial avec la Charte d'urbanisme commercial adopté à l'unanimité en 2017.

De plus, des projets consommateurs d'espaces dépassent le cadre du SCoT, et ne découlent pas uniquement de la décision des élus locaux, à savoir : les surfaces nécessaires aux grandes équipements dont les ENR, les carrières (schémas régionaux), les projets d'infrastructure routière, le projet d'un centre pénitentiaire

En tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, leur volonté est de tendre vers une diminution de la consommation de l'espace par 2.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte**, conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le cadre de l'élaboration du projet de révision/élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

M. CARLE, étant suppléant de M. GROS présent à ce comité, n'a pas pris part au vote.

Mme GRANDMOUGIN, étant suppléante de M. DRIEY présent à ce comité, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 09/07/2019

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

